



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 081-200034056-20250930-D2025_89-DE



Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/89

Objet : Economie : Pôle de santé à Lautrec - Constitution d'une servitude de passage de réseaux et implantation d'une enseigne au profit de la SCI PACQ

Monsieur le Président rappelle l'état d'avancement du projet de Pôle de santé sur la commune de Lautrec. Attenant à ce projet, la nouvelle pharmacie de Lautrec est en cours de construction. Il précise que ces deux projets sont menés en synergie puisque les bâtiments seront attenants et le parking situé devant sera ouvert à tous les usagers.

Afin de permettre l'amenée des réseaux sur la parcelle de la future pharmacie, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, de consentir favorablement à la création d'une servitude de passage de réseaux sur une largeur de 2 mètres, pour l'eau, l'électricité, les télécoms, le pluvial, sous le futur parking du Pôle de santé, situé au 2 Rue Louis Cros - 81440 LAUTREC, parcelles, i1329, i1332, i1333 et l'implantation d'une enseigne lumineuse, au profit de la SCi PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU, sis, 1 Côte de la Caussade - 81120 REALMONT, conformément au plan annexé.

Les travaux pour le passage de ces réseaux et l'implantation de l'enseigne ne devront pas dégrader les aménagements réalisés par la CCLPA. Tous les frais liés à ces réseaux et l'enseigne seront à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur une largeur de 2 mètres, pour l'eau, l'électricité, les télécoms, le pluvial, sous le futur parking du Pôle de santé, situé au 2 Rue Louis Cros - 81440 LAUTREC, parcelles, i1329, i1332, i1333 et l'implantation d'une enseigne lumineuse, au profit de la SCi PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU, sis, 1 Côte de la Caussade - 81120 REALMONT, conformément au plan annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance
Magali CENDRES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.